

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 JUILLET 2022 (REPORT DU 04 JUILLET)

Délibération : **2022-07- 52**
OBJET : **PERSONNEL NON TITULAIRE - RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE LA CITOYENNETE**
Nomenclature : 4.2.2

En exercice : 26	Le onze juillet deux mille vingt deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt quatre juin deux mille vingt deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.
Présents : 20	
Pouvoirs : 4	
Absents : 2	
Votants : 24	
Délibération comportant :	Les membres présents en séance : Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Emile FORTINEAU, Gwénola LEBRETON, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO
Annexe : /	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Claude RINCE, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil RANNOU donne pouvoir à Jean-Marc COLOMBAT, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI Le ou les membre(s) absent(s) : Augustin MOULINAS, Catherine RENAUDEAU

Rapporteur : Valérie ROBERT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis de la commission Ressources du 22 juin 2022,

Suite à la requalification d'un poste d'adjoint administratif (assistante du Maire) en un poste d'attaché territorial (directeur de la communication) à l'occasion du Conseil municipal du 28 mars dernier, un projet de réorganisation d'une partie des services a été présenté au Comité Technique du 10 mai dernier.

Une nouvelle Direction de la Communication et de la Citoyenneté a été créée, pilotée par un directeur placé directement sous l'autorité de la Direction Générale des Services. Ce poste vise à mettre en œuvre la stratégie globale de communication et d'information de la ville, concevoir et piloter une politique de participation citoyenne et des relations aux usagers. La

direction est composée de 6 collaborateurs, au sein d'un service (vie citoyenne) et 2 missions (communication interne et externe, participation citoyenne).

Un appel à candidature externe a été publié dès le 25 mai 2022 sur le site de la ville, le portail du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, les sites et réseaux professionnels. Cependant, aucun fonctionnaire détenant les compétences requises pour assurer les missions, n'a pu être recensé et retenu.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle organisation et contribuer à la promotion de l'image de la commune, renforcer l'information et le lien aux habitants, coordonner les acteurs et les outils en matière de communication, il est proposé de recourir au recrutement d'un candidat, par voie contractuelle, dont les diplômes et l'expérience sont de nature à répondre aux besoins du poste à pourvoir.

Ce recrutement s'opérera sur un contrat à durée déterminée de 3 ans, conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi de transformation de la fonction publique. La rémunération sera afférente à l'un des échelons de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Le poste est inscrit au tableau des effectifs et les crédits sont prévus au budget 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER le recrutement d'un responsable de la direction de la communication et de la citoyenneté, à temps complet, en CDD de 3 ans, rémunéré sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux,**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer le contrat afférent**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 11 juillet 2022
Alain ROYER, Maire

